

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 octobre 2024
19 heures 00



AE/CR

N° 003177

Politique de la Ville -
Convention pour
l'utilisation de
l'Abattement de la
Taxe Foncière sur les
Propriétés Bâties
dans le quartier
prioritaire de la
politique de la ville
d'Apt - 2025-2030

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les quartiers prioritaires de la ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels des contreparties liées à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) en QPV doivent être mises en œuvre. Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Lors de sa séance du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau contrat de ville d'Apt : « Engagements - Quartier 2030 » dont la signature aura lieu en novembre à Apt par les différents partenaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, le bailleur social, Grand Delta Habitat, signataire du contrat de ville d'Apt et possédant des logements situés dans le quartier prioritaire « Centre ancien et quartier de Saint-Michel » bénéficie d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements datant de plus de 15 ans), pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030. En contrepartie, le bailleur s'engage à entreprendre des actions supplémentaires aux actions habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier prioritaire dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation spécifique et le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants / épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Un cadre national d'utilisation de l'ATFPB a été signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, des associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat pour définir les conditions de mise en place et de suivi des conventions d'ATFPB. Cette convention, annexe du contrat de ville, doit fixer les objectifs et les programmes d'actions des contreparties liées à l'abattement. Ces derniers ont notamment été définis suite à la réalisation de diagnostics associant les différents partenaires impliqués dans ce dispositif (Direction Départementale des Territoires, bailleur social, services municipaux, Déléguee du Préfet, Conseil Citoyen, etc...).

Dans le cadre de la présente délibération, seule la convention fera l'objet d'une approbation, les plans d'actions devront être validés annuellement par les cosignataires.

Le montant global d'abattement annuel de TFPB, communiqué en mars 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), est de 101 023€ pour l'année 2023. Ce montant estimé inclut l'abattement communal, de 95 002 € et l'abattement intercommunal, de 6 021 €.

Concernant les pertes fiscales de la commune d'Apt, la loi de finance a fixé le montant de la compensation de l'Etat sur cet abattement à 40% de ce dernier. En conséquence, le montant estimé de la compensation de l'Etat dans le cadre de ce dispositif est estimé à 38 000 €. La perte nette des recettes fiscales subie par la collectivité est donc évaluée à 57 002 € pour l'année 2023.

En ce qui concerne le cadre du suivi et de l'évaluation des conventions, le bailleur dressera un bilan annuel détaillé des actions réalisées sur le quartier prioritaire d'Apt, ainsi que le programme d'action proposé pour l'année suivante. Ce bilan sera soumis au Comité de Pilotage du contrat de ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3137 en date du 28 mai 2024 adoptant le contrat de ville d'Apt : « Engagements - Quartier 2030 » ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui accompagne la diffusion du cadre national de référence de l'utilisation de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires signé le 29 avril 2015 ;

Vu la loi de finance pour 2016 qui a fixé le montant de la compensation de l'Etat sur cet abattement à 40% de ce dernier afin de pallier aux pertes de recettes fiscales pour la collectivité ;

Vu la note de cadrage de la Préfecture de Vaucluse, du 8 avril 2024,

Vu le Référentiel National : « Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV », élaboré en juin 2024 par l'USH, les associations d'élus représentatives des intercommunalités et commune en géographie prioritaire et l'ANCT.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention pour l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties jointe à la présente délibération qui s'applique au quartier prioritaire d'Apt pour la période 2025-2030.

Dit que cette convention sera annexée au contrat de ville une fois signée.

Dit que cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation avec les bilans annuels du bailleur qui seront soumis au comité de pilotage du contrat de ville.

Autorise Madame le Maire de signer ladite convention avec l'Etat et le bailleur social et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

